

UNION DE

RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réf : BOEN n°
Circulaire.....

À....., le

LETTRE A1

DÉLÉGATION DE

.....

Cher(e) président(e) de la Délégation,

Depuis la parution de la circulaire, le renouvellement des Délégués départementaux de l'Éducation nationale est en préparation et devra être effectif à la rentrée de septembre 2021. Nous sommes nommés en séance d'un CDEN, donc nous devons nous y atteler dès à présent.

Nous vous adressons les documents nécessaires :

- 1) Lettre B1, à envoyer le plus rapidement possible aux délégués en fonction
- 2) Notice de candidature pour renouvellement et nouvelles candidatures
- 3) La Charte du DDEN à joindre à tous les DDEN et nouveaux candidats
- 4) Lettre C1, à l'intention des Inspecteurs de l'Éducation nationale
- 5) Fiches récapitulatives (Demande de renouvellement, nouvelles candidatures, démissions, Honorariat).
- 6) Lettre D1, à adresser aux écoles sans DDEN
- 7) Le triptyque de la Fédération à joindre à l'envoi aux nouveaux candidats et aux écoles sans DDEN.

Vous devez être vigilants pour que les candidats à la fonction de délégué soient vraiment des laïques dévoués sans réserve à l'École publique.

Nous vous demandons de retourner à l'Union avant le

- Copie des fiches récapitulatives.
- La liste des personnes démissionnaires
- Eventuellement vos propositions pour l'honorariat

Vous adresserez à l'Inspecteur (trice) de l'Éducation nationale pour recueil de son avis :

- La lettre modèle C1, que vous pouvez aménager
- Les fiches récapitulatives concernant les renouvellements et nouvelles candidatures*
- Deux exemplaires de chaque notice de candidature*

Ne manquez pas de nous signaler toute difficulté afin que nous puissions intervenir sans délai.

Recevez nos remerciements pour votre implication ainsi que nos salutations laïques.

Le(la) président(e) départemental(e).

*Veillez à garder un exemplaire pour vos archives.

UNION DE.....

RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réf : BOEN n°

Circulaire.....

À....., le

LETTRE A2

DÉLÉGATION DE.....

Cher(e) président(e) de la Délégation,

Depuis la parution de la circulaire, le renouvellement des délégués départementaux de l'Éducation nationale est en préparation et devra être effectif à la rentrée de septembre 2021. Nous sommes nommés en séance d'un CDEN, donc nous devons nous y atteler dès à présent.

Nous vous adressons les documents nécessaires :

- *Lettre B2, à envoyer le plus rapidement possible aux délégués en fonction*
- *Notice de candidature pour renouvellement et nouvelles candidatures*
- *La Charte du DDEN à joindre à tous les DDEN et nouveaux candidats*
- *Lettre C2, à l'intention des Inspecteurs de l'Éducation nationale pour information du renouvellement*
- *Fiche récapitulative (Demande de renouvellement – nouvelles candidatures).*
- *Lettre D1, à adresser aux écoles sans DDEN*
- *Le triptyque de la Fédération à joindre à l'envoi aux nouveaux candidats et aux écoles sans DDEN.*

Vous devez être vigilants pour que les candidats à la fonction de délégué soient vraiment des laïques dévoués sans réserve à l'École publique.

Vous adresserez vos propositions au Président départemental qui consultera le service en charge des DDEN de l'Inspection académique :

- *fiches récapitulatives concernant les renouvellements et nouvelles candidatures**
- *1 exemplaire de chaque notice de candidature**
- *Fiche récapitulative concernant les démissions*
- *Vos propositions pour l'honorariat.*

Ne manquez pas de nous signaler toute difficulté afin que nous puissions intervenir sans délai.

Recevez nos remerciements pour votre implication ainsi que nos salutations laïques.

Le (la) président(e) départemental(e).

**Veillez à garder un exemplaire pour vos archives.*

RENOUVELLEMENT QUADRIENNAL 2021

LES ÉTAPES

Nous vous soumettons une méthode, des conseils, des idées, cependant chaque Union est maître d'œuvre du renouvellement de son département et peut reconduire son propre dispositif.

Chaque document que nous vous soumettons est modifiable et certains repères comme « **LETTRE A1** » ou « **AUX DÉLÉGUÉS EN FONCTION** » sont à supprimer, les lignes en pointillé sont à renseigner.

Première étape : lancement du renouvellement.

- 1) Le président départemental rencontre le Directeur des Services de l'Éducation nationale pour lancer le renouvellement quadriennal et lui demande éventuellement sa collaboration pour informer les écoles. Cette audience devra se dérouler dès la parution de la circulaire, afin de lancer le renouvellement à la rentrée de septembre 2020.
- 2) Dès au plus tard septembre 2020, le président départemental informe les présidents de délégation ou secteur du démarrage des opérations. Vous pouvez organiser des réunions d'échanges et d'information par délégation ou secteur. Lors de l'envoi des documents aux délégués en fonction, n'hésitez pas à donner un court délai (à renseigner sur notre exemplaire), précisez également l'adresse pour le retour des notices. Vous pouvez, selon votre choix, vous dispenser de faire viser les notices de candidatures par l'IEN. L'avis de l'IEN n'apparaît pas dans les textes qui nous régissent, l'Union choisit suivant son histoire, ses usages.
- 3) Si vous n'optez pas pour l'avis de l'IEN, nous vous conseillons tout de même de lui envoyer, par courtoisie, la **Lettre C2**. Dans le cas contraire vous pouvez aussi l'informer du lancement du renouvellement quadriennal toujours avec la **Lettre C2**, joignez dans ce cas, à votre courrier une notice de candidature type.
- 4) Pour l'Information aux écoles sans DDEN, utilisez la **Lettre D1**. La **Lettre D2**, en direction de nos partenaires, est à expédier par le (la) président(e) départemental(e).

Deuxième étape : préparation du CDEN.

Cette étape doit être mise en œuvre dès le mois de décembre car ne se tiendront, avant septembre, qu'un CDEN voire deux, rarement trois suivant les départements.

- A réception des notices de candidature et uniquement si l'inspecteur d'Académie les exige, vous établissez les fiches récapitulatives en double exemplaire.

Si vous optez pour l'avis de l'IEN, le courrier C1 accompagne le dossier (1 exemplaire des fiches récapitulatives et 2 exemplaires de la notice de candidature).

Sans l'avis de l'IEN, si c'est le président de délégation qui dirige l'opération, il devra expédier le dossier au président départemental qui se rapprochera du service de l'Inspection Académique en charge des DDEN.

- Inutile d'envoyer à l'administration les demandes d'honorariat ou la liste des personnes qui ne renouvellent pas, elles seront traitées par l'Union départementale.

- Faire une lettre de rappel, ou un appel téléphonique, aux délégués qui n'auraient pas répondu à l'information.

Troisième étape : opérationnels pour la rentrée de septembre 2021.

- 1) À l'issue du CDEN, chaque délégué doit recevoir du DASEN un courrier individuel de confirmation.
- 2) Les délégations sont réunies. Elles élisent le président et le vice-président de délégation ou secteur. L'IEN y est invité. Après quoi, il est procédé à l'affectation (ou la réaffectation) des DDEN dans les écoles dont ils devront faire la visite, et au conseil d'école dans lequel ils siégeront.
- 3) Les DDEN ainsi affectés pourront alors se présenter aux maires et directions d'écoles concernées.

Anticipez vos sessions de formation afin que les délégués soient opérationnels pour la rentrée de septembre 2021.

LA NOTICE DE CANDIDATURE



RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(LOGO DSDEN DU
DÉPARTEMENT)

Union de.....

REEMPLIR EN ... EXEMPLAIRES :

AVANT LE.....

BOEN n° ... du.....

**NOTICE DE
CANDIDATURE
2021-2025**

- A adresser au président(e) de la Délégation
ou au président(e) départemental(e)

NOM : Prénoms :

NOM de naissance : Date de naissance : .../.../....

Adresse :

Code postal..... Ville..... Tel. :

Adresse courriel :@.....

Profession :si retraité(e), ancienne profession :

DEMANDE LE RENOUELEMENT DE SON MANDAT : date 1^{ère} nomination :

NE SOUHAITE PAS RENOUELER SON MANDAT

POSE SA CANDIDATURE A LA FONCTION DE D.D.E.N.

- Motivation de la candidature :

- Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et postscolaires :

Présenté (e) par :

(Préciser : DDEN, enseignants, IEN, maire, candidature spontanée, autres...)

1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité est OBLIGATOIREMENT jointe à cette notice

À, le

Signature du candidat

Avis du président(e) départemental(e)

.....

À, le.....

Signature du président(e) départemental(e)



UNION DE

RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LETTRE B1

DÉLÉGATION DE.....

AUX DÉLÉGUÉS EN FONCTION

Objet : Renouvellement quadriennal 2021

À, le

Réf : BOEN n°..... du.....

Cher(e)s ami(e) délégué(e)s,

Le mandat des délégués départementaux doit être renouvelé en 2021.

Nous devons donc établir la liste des candidatures à soumettre à l'avis des Inspecteurs de l'Éducation nationale, puis au service de l'Inspection académique en charge des DDEN pour présentation au premier Conseil Départemental de l'Éducation nationale (CDEN) de l'année 2021.

C'est pourquoi nous aimerions avoir la confirmation de votre engagement laïque pour la fonction bénévole et militante de DDEN, pour la prochaine période de 4 années, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Nous vous rappelons que ce titre officiel exige dévouement à l'École publique et la participation aux réunions d'échanges prévues par le Code de l'Éducation. La mission précise que le DDEN procède régulièrement à la visite de l'école auprès de laquelle il est affecté et qu'en qualité de membre de droit du conseil d'école, il convient d'y être présent, tout comme aux réunions d'échanges prévues dans le Code de l'Éducation. La fonction revêt également une action dans le domaine éducatif global de l'Enfant dans le temps périscolaire.

Merci de bien vouloir par retour de courrier:

Compléter la NOTICE DE CANDIDATURE en exemplaires, sans omettre de la signer au recto et au verso.

- ✓ La démarche de renouvellement n'arrête pas le mandat en cours et chaque DDEN est en fonction jusqu'à la veille de la rentrée scolaire de septembre 2021.
- ✓ Penser également à nous faire connaître de nouveaux candidats potentiels qui répondent aux critères de la fonction et auxquels une notice de candidature pourra être adressée.
- ✓ Si toutefois vous ne souhaitez pas renouveler votre mandat, merci de nous en informer en nous le précisant sur la fiche par retour de courrier.
- ✓ Tous les DDEN sont concernés par ce renouvellement dit « général », même les Délégués qui ont été nommés dans l'année 2020.

Nous vous remercions chaleureusement de votre engagement pour l'école de la République et dans l'attente de la réception de votre notice de candidature, nous vous assurons de nos salutations laïques et cordiales.

Le (La) président(e) de la Délégation de.....

ou Le (La) président(e) départementale,



UNION DE

RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LETTRE B2

AUX DÉLÉGUÉS EN FONCTION

Objet : Renouvellement quadriennal 2021

À....., le

Réf : BOEN n°..... du.....

Cher(e)s ami(e) délégué(e)s,

Le mandat des délégués départementaux doit être renouvelé en 2021.

Nous devons établir, conjointement avec le service de l'Inspection d'académie en charge des DDEN, la liste des candidatures. Les Inspecteurs d'académie doivent consulter le président et le vice-président départementaux comme le prévoit l'article D. 241-30 du Code de l'Éducation. Il est nécessaire d'engager cette consultation dans les meilleurs délais, afin de recueillir l'avis du premier Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) de l'année 2021.

C'est pourquoi nous aimerions avoir la confirmation de votre engagement laïque pour la fonction bénévole et militante de DDEN, pour la prochaine période de 4 années, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Nous vous rappelons que ce titre officiel exige dévouement à l'École publique et la participation aux réunions d'échanges prévues par le Code de l'Éducation. La mission précise que le DDEN procède régulièrement à la visite de l'école auprès de laquelle il est affecté et qu'en qualité de membre de droit du conseil d'école, il convient d'y être présent, tout comme aux réunions d'échanges prévues dans le Code de l'Éducation. La fonction revêt également une action dans le domaine éducatif global de l'Enfant dans le temps périscolaire.

Merci de bien vouloir par retour de courrier :

Compléter la NOTICE DE CANDIDATURE en exemplaires, sans omettre de la signer au recto et au verso.

- ✓ La démarche de renouvellement n'arrête pas le mandat en cours et chaque DDEN est en fonction jusqu'à la veille de la rentrée scolaire de septembre 2021.
- ✓ Penser également à nous faire connaître de nouveaux candidats potentiels qui répondent aux critères de la fonction et auxquels une notice de candidature pourra être adressée.
- ✓ Si toutefois vous ne souhaitez pas renouveler votre mandat, merci de nous en informer en nous le précisant sur la fiche par retour de courrier.
- ✓ Tous les DDEN sont concernés par ce renouvellement dit « général », même les Délégués qui ont été nommés au cours de l'année 2020.

Nous vous remercions chaleureusement de votre engagement pour l'école de la République et dans l'attente de la réception de votre fiche de candidature, nous vous assurons de nos salutations laïques et cordiales.

Le (La) président(e) de la Délégation de.....

ou Le (La) président(e) départementale,



Union de

RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réf : BOEN n°.....du
Circulaire.....

À....., le

LETTRE C1

Le (La) président (e) de la Délégation de

.....

Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale,
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale,
Adresse.....
CP..... Ville.....

Objet : Renouvellement quadriennal 2021

Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale,
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale,

En référence à la circulaire parue dans le BOEN du....., le mandat des Délégués départementaux arrive à expiration et doit être renouvelé en 2021 pour être effectif à la rentrée du mois de septembre. Le déroulement est précisé entre les Services départementaux de l'Éducation nationale et le président départemental comme le stipule l'article D. 241-30 du Code de l'Éducation.

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier des candidatures recueillies afin que vous puissiez donner votre avis.

- ✓ Un exemplaire sera transmis par vos soins aux Services départementaux de l'Éducation nationale,
- ✓ le second adressé à la présidence départementale.

À l'issue de ce renouvellement je vous ferai parvenir la liste des délégués de votre circonscription avec le nom de l'école à laquelle chaque DDEN sera affecté.

Nous vous savons gré de la confiance que vous apportez à la fonction des Délégués départementaux de l'Éducation nationale et nous vous présentons nos salutations laïquement dévouées à l'École publique.

Le (La) président(e) de la Délégation de.....
ou Le (La) président(e) départementale,

Pièces jointes :

Fiches récapitulatives

Notices de candidature en 2 exemplaires



RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Union.....

LETTRE D1

OBJET : RENOUELEMENT QUADRIENNAL DDEN

le.....

REF : BOEN n°.....du.....

Circulaire.....

Prénom Nom.....,

Président(e) départemental(e) ou Président(e) de la Délégation

Adresse.....

.....

À (Nom de l'école)

Monsieur, Madame le Directeur (trice)

Adresse.....

.....

Monsieur, Madame le (la) Directeur (trice),

Suite à la circulaire parue au BOEN, le mandat des DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, doit être renouvelé et sera effectif à la rentrée scolaire de Septembre 2021.

En application des articles D241-24 à D241-35 du Code de l'Éducation, les Délégués départementaux de l'Éducation nationale sont désignés pour quatre ans par le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation nationale).

Sauf erreur de notre part votre école n'a pas de DDEN ou votre DDEN n'a pas aspiré à renouveler son mandat. Aussi serait-il souhaitable que vous puissiez trouver une personne pouvant remplir cette fonction officielle afin de fortifier le rayonnement de l'école publique et laïque qui nous est chère. Pour information, la fonction est bénévole et ouverte à toutes les catégories socioprofessionnelles, que le postulant soit en activité ou retraité.

Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est un médiateur et un coordinateur. Membre de droit du conseil d'école il est une personne ressource de l'école. En véritable partenaire, il s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : l'intérêt des élèves. Garant des valeurs républicaines, l'action du DDEN ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

En espérant que votre recherche soit fructueuse, recevez d'avance nos remerciements pour votre précieuse collaboration ainsi que nos salutations laïques.

Le (La) président(e) départemental(e) ou Le(La)président(e) de la Délégation

*Ci-joints : Notice de candidature

Charte du DDEN

Document d'information

Fédération : <http://www.dden-fed.org>



RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNION DE.....

OBJET : RENOUVELLEMENT QUADRIENNAL DDEN

le.....

REF : BOEN n°du.....

Circulaire.....

Prénom, nom.....

Président(e) départemental(e)

Adresse.....

.....

À (Nom de l'Association).....

Monsieur, Madame, le (la) président(e)

Adresse

.....

LETTRE D2 Partenaires

Monsieur, Madame le (la) président(e)

Suite à la circulaire parue au BOEN, le mandat des DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, doit être renouvelé et sera effectif à la rentrée scolaire de septembre 2021.

En application des articles D241-24 à D241-35 du Code de l'Éducation, les Délégués départementaux de l'Éducation nationale sont désignés pour quatre ans par le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale).

Nous partageons les mêmes valeurs, le même engagement pour le rayonnement de l'école publique et laïque qui nous est chère. Aussi, afin de fortifier notre action et atteindre notre objectif, un DDEN dans chaque école, nous sollicitons les membres de votre association à faire acte de candidature à cette fonction officielle et bénévole.

Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est un médiateur et un coordinateur. Membre de droit du conseil d'école, il est une personne ressource de l'école. En véritable partenaire, il s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : l'intérêt des élèves. Garant des valeurs républicaines, l'action du DDEN ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

Recevez d'avance nos remerciements pour votre précieuse collaboration dans cette recherche de candidats ainsi que nos salutations laïques.

Le (La) président(e) départemental(e)

*Ci-joints : Notice de candidature

Charte du DDEN

Document d'information



Fédération : <http://www.dden-fed.org>

FICHE RÉCAPITULATIVE

**FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Union des DDEN de.....

FICHE RÉCAPITULATIVE RENOUVELLEMENT 2021

Délégation de.....

- DEMANDES DE RENOUVELLEMENT **Code : R**
- PROPOSITIONS NOUVELLES CANDIDATURES **Code : NC**

	Code	Nom, Prénom, Profession	Adresse complète
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Adresser avant le **DERNIER DÉLAI**

- Un exemplaire à l'Union départementale, accompagné des notices de candidature
- Pensez à garder une copie pour vos archives.

**FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Union des DDEN de.....

FICHE RÉCAPITULATIVE RENOUVELLEMENT 2021

PROPOSITIONS À L'HONORARIAT

Délégation de.....

	Nom, Prénom du DDEN	Adresse complète
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

- Un exemplaire à adresser à l'Union départementale
- Conserver une copie pour vos archives.

FICHE pour les DDEN qui ne renouvellent pas leur mandat

**FICHE RÉCAPITULATIVE MANDAT 2021-2025
DDEN QUI NE RENOUVELLENT PAS**

Délégation ou secteur

	Nom, Prénom du DDEN	Adresse complète
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

- Un exemplaire à adresser à l'Union départementale
- Conserver une copie pour vos archives.

Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



**BATIMENTS
ET MOBILIERS**



**TRANSPORTS
SCOLAIRES**



SECURITÉ
dans l'école
et autour de l'école



RESTAURATION



FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Au service des enfants
et de l'École de la République*

Nommé officiellement

Membre de droit du conseil d'École

Partenaire bénévole de l'école, impartial et indépendant

Fonction : contrôle, vigilance, médiation et coordination

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté

**ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**



**SANTÉ
ET HYGIÈME**



Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

Coordonnées de l'Union :



Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Chaque DDEN a le devoir de pérenniser sa fonction en prenant, dès maintenant, une part active à notre recrutement pour construire, ensemble, l'avenir de l'École républicaine de demain. Ainsi, dès cette rentrée scolaire, nous avons pris le parti, lors du congrès de juin 2018, de contribuer, individuellement et collectivement, à développer notre Fédération pour atteindre cet objectif permanent : **« Une École : un DDEN »**.

Chacune et chacun d'entre nous connaît un voisin, un collègue de travail, un ami, un parent susceptible de partager cet engagement bénévole pour la première institution de la République chargée de former les citoyennes et citoyens de demain.

Une affiche jointe : **« Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN »** peut être apposée dans les écoles, les mairies, les associations... sera transmise à l'Union départementale.

DDEN : UN ENGAGEMENT POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les DDEN, **D**élégués **D**épartementaux de l'**É**ducation **N**ationale bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Depuis 1886 notre histoire est intimement liée à celle de l'École publique. A la charnière entre l'administration, les personnels d'éducation, la commune et les parents d'élèves, notre fonction fait du DDEN une composante complémentaire du conseil d'école. Le caractère officiel de cette fonction attribue au DDEN une mission officielle et opérationnelle.

Notre indépendance nous confère ce nécessaire rôle de médiation et de coordination entre enseignants, parents d'élèves, municipalité et services académiques. Notre fonction de contrôle, de vigilance, de proposition intègre divers domaines :

- ▶ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- ▶ Sécurité dans et autour de l'école
- ▶ Surveillance des effectifs
- ▶ Participation au projet de travaux et aménagement
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Transports scolaires
- ▶ Caisse des écoles
- ▶ Activités périscolaires

La pédagogie est le domaine exclusif des enseignants. Le DDEN, véritable partenaire de l'École publique, s'associe à l'équipe éducative pour promouvoir et défendre l'intérêt des élèves, et, en particulier, l'absolu respect de leur liberté de conscience. L'école, lieu d'éducation de socialisation, de construction de la citoyenneté, est fondée sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Dans cette optique, le **D**élégué **D**épartemental de l'**É**ducation **N**ationale est une personne ressource garante des valeurs républicaines, son action prend tout son sens en référence aux principes fondateurs de l'École publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité. Nous revendiquons le lien consubstantiel entre École et République. La Laïcité, inséparable de la démocratie, de la justice sociale, unit et rassemble les citoyens par-delà leurs différences pour les ouvrir à l'universel. La laïcité constitue une conquête à préserver, à expliquer, à transmettre.

Vous partagez notre engagement et notre idéal : **rejoignez-nous** pour promouvoir :

- ▶ Une éducation respectant les droits de l'enfant
- ▶ Une éducation luttant contre les inégalités et les discriminations
- ▶ Une éducation faisant de la mixité-sociale une nécessité pour l'intégration de chacun
- ▶ Une éducation qui permet à chaque élève de comprendre le monde et de s'y intégrer.

L'École publique est vecteur de la démocratie où se forment l'esprit critique et l'autonomie des citoyens en devenir. L'enjeu républicain de l'école publique laïque c'est la République et réciproquement. L'enseignement public laïque, ouvert à toutes et tous est ainsi le but et le moyen de la République ; le but car il permet à chacun de se construire Citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République.

La République doit, aujourd'hui, réaffirmer par son service public d'éducation la double nécessité d'édifier peu à peu et tout à la fois, le respect de la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, l'éveil de leur sens critique et œuvrer à l'émancipation de toutes et tous.

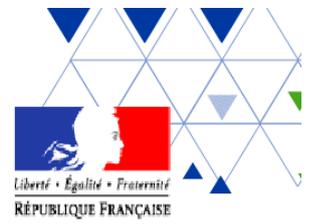
Le Délégué





DEVENIR DDEN

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



<p>UNION DÉPARTEMENTALE DE :</p> <p>.....</p> <p>Renouvellement 2021-2025</p> <p>NOTICE DE CANDIDATURE</p>	<p>Prénom Nom :</p> <p>du (de la) président(e) de l'Union départementale</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal..... Ville</p> <p>Tél :</p> <p>Mail :</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nom :Prénom (s) :

Nom de naissance : Date et lieu de naissance :/...../..... -

Adresse :

Code postal : Ville : Tel. :

Adresse courriel :@.....

Profession :si retraité(e), ancienne profession :

Motivation de la candidature :

.....

.....

.....

.....

Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et post-scolaires :

.....

.....

.....

A....., le.....

Signature du (de la) candidat(e)

Avis du (de la) président (e) départemental (e)

.....

Signature

Avis de l'IEC de la délégation

.....

Signature

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, nous impose de garantir un haut niveau de protection des données personnelles.

Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale
 Association reconnue d'utilité publique – Association éducative complémentaire de l'enseignement public
 Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire-124 Rue La Fayette 75010 PARIS- federation@dden-fed.org - www.dden-fed.org



CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



(établie et proposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)

La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

- Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

- Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

- Le DDEN, partenaire de l'École publique, témoigne son attachement au principe de laïcité fondé sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

- En cohérence avec l'article L.241-4 5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

- Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

MISSIONS DES DDEN CODE DE L'ÉDUCATION

Art. L241-4-1 - L'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés est exercée (...) 5° Par le maire et les *délégués départementaux de l'éducation nationale*. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les *délégués départementaux de l'éducation nationale* ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

Art. D241-24 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Art. D241-31 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles. Chaque *délégué* correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans sa délégation.

Art. D241-32 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* peuvent être notamment consultés :

1° Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques ;

2° Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales

Art. D241-33 - La commune peut en outre consulter les *délégués* sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires

Art. D241-34 - Dans les écoles publiques, la visite des *délégués départementaux de l'éducation nationale* porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des *délégués* s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le *délégué* exerce une mission d'incitation et de coordination.

Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.

Le *délégué départemental de l'éducation nationale* ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés.

Art. D241-35 - Dans les écoles privées, la visite du *délégué départemental de l'éducation nationale* porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.

Art. R131-3 - Les conseillers municipaux, les *délégués départementaux de l'éducation nationale*, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie ou son *délégué* ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception.

Art. R235-5 - Siège en outre à titre consultatif (au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) un *délégué départemental de l'éducation nationale* nommé par le préfet du département. Le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur de l'académie reçoit à cet effet les propositions du président départemental des délégations et les transmet au préfet.

Art. D411-1 - Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le *délégué départemental de l'éducation nationale* chargé de visiter l'école.

Art. D241-25-Art. D241-26-Art. D241-27 stipulent les conditions d'admission à la fonction de DDEN.

Art. D241-28-Art. D214.29-Art. D241-30 précisent l'organisation de la délégation.